

Arrondissement de

Valenciennes

VILLE D'ONNAING

Nord

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-quatre le **26 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – M. Sébastien MATHIEU – *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Yvonne DURANTI – Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER – M. Renaud LECERF – M. François HENNEVIN – Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES – Mme Fatima BENAICHE – M. Michel LOOSE – Mme Laurence BARA – *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

EXCUSES AVEC PROCURATION : M. Aurélien BRISSY – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Graziella STAMPER

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH – Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE

ABSENT : M. Maxence MAILLOT – M. Mourad MEKDOUR.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2024

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

OBJET

**ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (ZAENR) ÉOLIENNE
BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DU PÉRIMETRE**

Délibération n°64-2024

26 SEPTEMBRE 2024

ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (ZAENR) ÉOLIENNE

BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DU PÉRIMETRE

Au regard de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 Mars 2023 (APER), notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, figure parmi les objectifs du législateur celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones devant faire l'objet d'une concertation du public et une telle concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, le Conseil Municipal en a défini les modalités à l'occasion de la délibération du 20 juin 2024.

A cette occasion, en lien avec le projet Poweend d'implantation sur le territoire d'Onnaing d'un parc de 1 à 2 éoliennes de moyenne hauteur (80 mètres), il a été décidé d'instaurer une zone d'accélération pour l'énergie éolienne sur le périmètre constitué par les parcelles ZH 178 et ZH 520 situées entre le PAVE I et la Commune d'Estreux.

Il convient désormais de dresser le bilan de cette concertation, qui est repris dans le document annexé aux présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une voix contre,

A P P R O U V E

le bilan de la concertation

A R R E T E

le périmètre de la Zone d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelable (ZAENR) éolienne tel que défini à l'occasion de la délibération du 20 juin 2024

PRÉCISE

que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département

PRÉCISE

que la proposition de cartographie de ZAEnR éolienne sur le territoire communal intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts de France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture le

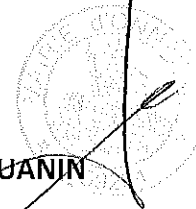
Sa publication le

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Xavier JOUANIN



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 059-215904475-20240926-241001D_0901VB-DE